

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de bicyclettes électriques originaires de Chine

(Réglementations antidumping et antisubventions)

Règlements d'exécution (UE) 2023/1806 de la Commission du 20.09.2023 ([JO L234 du 22.09.2023](#)) et 2023/1807 du 21.09.2023 ([JO L234 du 22.09.2023](#))

Les importations de bicyclettes électriques originaires de la République populaire de Chine sont soumises à un droit antidumping et un droit compensateur définitifs institués par les règlements d'exécution (UE) 2019/73 du 17.01.2019 et 2019/72 du 17.01.2019¹.

Jinhua Enjoycare Motive Technology Co., Ltd., (code additionnel TARIC C419), une société soumise à un taux de droit antidumping de 24,2 % et un taux de droit compensateur de 9,2 %, a informé la Commission, le 21.11.2022, qu'elle avait changé de nom pour devenir Enjoycare Technology (Zhejiang) Co., Ltd.

La Commission a examiné les informations fournies et a conclu que le changement de raison sociale avait été dûment enregistré auprès des autorités compétentes, n'avait pas donné lieu à de nouvelles relations avec d'autres groupes de sociétés n'ayant pas fait l'objet d'une enquête de la Commission et est sans incidence sur les conclusions exposées dans les règlements d'exécution (UE) 2019/73 et 2019/72 sur les taux de droit antidumping et de droit compensateur applicables à la société concernée.

Par ailleurs, il apparaît que le changement de raison sociale était applicable à partir du 22.09.2022, date à laquelle la société a changé de nom.

Les importateurs sont informés par les règlements d'exécution (UE) 2023/1806 du 20.09.2023 et 2023/1807 du 21.09.2023 de la modification à compter du 22.09.2022 de l'annexe I des règlements d'exécution (UE) 2019/73 et 2019/72 du 18.01.2019 et de l'application à la société Enjoycare Technology (Zhejiang) Co., Ltd. du code additionnel TARIC C419 précédemment attribué à Jinhua Enjoycare Motive Technology Co., Ltd.

Tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par Enjoycare Technology (Zhejiang) Co., Ltd. au-delà des droits antidumping et compensateur établis à l'article 1^{er}, paragraphe 2, des règlements d'exécution (UE) 2019/73 et 2019/72 en ce qui concerne Jinhua Enjoycare Motive Technology Co., Ltd. est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.

¹ [JO L 16 du 18.01.2019](#)